



## TECHNICIENS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

# REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION TISF

# **REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION TISF (TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE)**

En vertu de l'arrêté des textes officiels légiférés la formation et le diplôme des T.I.S.F.

- Décret n° 2006-250 du 1<sup>er</sup> mars 2006 relatif au diplôme de T.I.S.F.
- L'arrêté du 25 avril 2006.
- La Circulaire DGAS/SDGA n° 2006-374 du 28 août 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.
- Article D451-83 du code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 1 – DEMANDE DE DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature peuvent être demandés à l'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle :

- Par courrier : Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle  
1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ
- Par Internet : [info@epe57.fr](mailto:info@epe57.fr)
- Par Téléphone : 03 87 69 04 87

Les dossiers de candidature sont recevables toute l'année mais jusqu'au 10 novembre pour une entrée en formation l'année suivante (janvier).

## **ARTICLE 2 – PRISE EN COMPTE DE L'INSCRIPTION**

L'inscription sera effective après réception par l'EPE de Moselle au moins 15 jours avant la date de début des épreuves d'admissibilité :

- d'une lettre de motivation
- d'un C.V.
- d'une pièce justificative d'identité en cours de validité
- de 2 photos d'identité
- de votre adresse E-Mail
- des photocopies de tous les diplômes et tous documents, (accompagnés de leurs traductions en français par un traducteur assermenté pour les diplômes obtenus à l'étranger), justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation, celles-ci pouvant être appréciées à la date d'entrée en formation
- d'une copie des diplômés du travail social déjà obtenus ou d'un certificat de scolarité
- d'un chèque du montant des frais d'admission libellé au nom de l'EPE de Moselle Service Formation Qualifiante soit 100 € pour un candidat devant passer les épreuves d'admissibilité et 50 € pour les candidats aptes à passer l'examen d'admission

Tout dossier incorrect, moins de 5 jours avant le début des épreuves, ne sera pas pris en compte.

## **ARTICLE 3 – CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

Les candidats seront informés par courrier de la bonne réception des pièces envoyées.

## **ARTICLE 4 – CONVOCATION AUX EPREUVES**

La convocation à l'épreuve d'admissibilité est envoyée au candidat après la clôture des inscriptions et au moins 5 jours calendaires avant son déroulement. Seule la convocation écrite envoyée par l'EPE de Moselle à valeur de convocation officielle.

Elle précise la date, le lieu et l'heure de l'épreuve.

## **ARTICLE 5**

Le candidat se présentera à chaque épreuve muni d'une pièce d'identité et de sa convocation.

Dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et les frais des épreuves de sélection ne seront pas remboursables.

#### **ARTICLE 6**

Le candidat admissible ou le candidat dispensé de l'épreuve d'admissibilité fait l'objet d'une convocation à l'épreuve orale d'admission.

#### **ARTICLE 7**

Dans les 5 jours suivant la réception de l'avis d'admissibilité, le candidat s'acquittera des frais correspondant à l'épreuve orale.

#### **ARTICLE 8 – EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

Seuls seront convoqués à l'épreuve d'admissibilité, les candidats dont le dossier aura été validé par l'EPE.

Les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant au niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cette épreuve est destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures en « situation d'examen », consiste pour le candidat à répondre à des questions relatives à un texte en lien avec le travail social. L'épreuve est notée sur 20 points. L'usage de tout document autre que le sujet lui-même n'est pas autorisé.

<b>CRITERE</b>	<b>DETAILS</b>	<b>POINT(s)</b>
Critère 1	Orthographe / grammaire	Sur 4 points
Critère 2	Style, syntaxe, structure, organisation de l'écrit.	Sur 2 points
Critère 3	En fonction de la question posée au candidat, éléments attendus en matière de contenu, d'argumentation, d'illustration.	Sur 14 points

Note globale sur 20.

L'épreuve écrite fera l'objet d'une double correction par un représentant du centre de formation et par un professionnel du secteur social ou médico-social. La moyenne des notes attribuées par les deux correcteurs constituera la note globale du candidat à l'épreuve d'admissibilité.

Une note globale en dessous de la moyenne à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire. Les candidats ayant obtenu au moins la moyenne sont classés par ordre décroissant.

#### **ARTICLE 9 – EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Les candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission recevront, avec la notification du résultat de l'épreuve d'admissibilité, une note écrite leur indiquant les délais dans lesquels ils doivent confirmer leur intention de poursuivre la sélection en envoyant un chèque correspondant au montant des frais de cette épreuve. Seuls seront convoqués à l'épreuve d'admission, les candidats qui auront répondu dans les délais.

Les candidats recevront une convocation pour l'épreuve orale d'admission. Il leur sera rappelé qu'ils devront préparer une lettre dactylographiée d'une à deux pages maximum, dans laquelle le candidat est invité à

exposer ses motivations pour le métier et la formation de TISF. Ce document sera remis par le candidat aux membres du jury le jour même de l'entretien.

Les candidats qui se présenteraient sans le document écrit, ou bien avec un document ne respectant pas les consignes de nombre de pages, se verront refuser la possibilité de s'entretenir avec le jury. Ils seront considérés comme ayant renoncé à se présenter aux épreuves de sélection, le montant des frais de sélection restant acquis au centre de formation.

L'épreuve d'admission est destinée à vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes, conduit à partir notamment de la lettre de motivation du candidat. L'entretien est mené par un représentant du centre de formation et un professionnel justifiant de plusieurs années d'expérience.

Tableau de notation

CRITERE	DETAILS	POINT(S)
Critère 1	Capacité d'adaptation, ouverture d'esprit, respect de l'autre.	2 points
Critère 2	Connaissance sur des faits d'actualité sociale.	3 points
Critère 3	A conduire une réflexion critique.	2 points
Critère 4	Connaissance du métier de TISF (missions principales, publics, lieux d'exercice professionnel...).	4 points
Critère 5	Capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession à partir de ses expériences antérieures, personnelles de formation ou professionnelles.	5 points
Critère 6	Aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'EPE de Moselle.	4 points

Note globale sur 20.

Au terme de l'épreuve orale, chaque candidat se voit attribuer une note globale sur 20. Une note globale en dessous de la moyenne aux épreuves d'admission est éliminatoire. Les candidats, ayant obtenu au moins la moyenne, sont classés par ordre décroissant.

#### **ARTICLE 10 – DELIBERATION DE LA COMMISSION DE SELECTION**

Présidée par le directeur du centre de formation ou son représentant elle comprend en outre le responsable du dispositif TISF ou son représentant et un professionnel, titulaire du DETISF.

La commission :

- S'assure de la conformité déroulement du dispositif de sélection.

- Arrête une décision d'admission ou de non admission en formation pour chacun des candidats au vu des propositions des jurys des épreuves d'admission, et étudie en cette occasion les situations litigieuses ou particulières.
- Arrête la liste des candidats admis à la rentrée suivante, avec une liste complémentaire.

Les candidats admis, qui ne pourraient entrer en formation à la rentrée qui suit, soit pour un cas de force majeure soumis à l'appréciation du centre de formation, soit parce que la rentrée est différée du fait d'un nombre insuffisant de candidats admis, sont prioritaires pour la rentrée suivante.

Au terme des décisions prises en matière de dispenses et d'allègements, l'EPE arrête la liste des dispenses et allègements accordés et la transmet à la DRJSCS.

#### **ARTICLE 11 – MODALITES D'ENTREE EN FORMATION**

Les candidats admis sur liste principale ou complémentaire recevront avec la notification des résultats, un document leur précisant les modalités de confirmation de leur entrée en formation, le délai dans lequel cette démarche devra être impérativement effectuée, au risque de perdre le bénéfice de leur sélection.

Les candidats, ayant confirmé dans le délai imparti leur volonté d'entrer en formation, recevront un second courrier leur précisant les démarches à accomplir pour constituer le dossier de formation et pour procéder le cas échéant aux démarches utiles aux financements, ainsi que le délai dans lequel cette démarche devra être impérativement effectuée, au risque de perdre le bénéfice de leur sélection.

Il sera également rappelé aux candidats les procédures pour l'obtention éventuelle de dispenses ou d'allègements de formation.

#### **ARTICLE 12 – ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION**

Selon leurs diplômes et expériences les candidats peuvent prétendre à des allègements ou des dispenses de formation.

Dispenses et allègements de formation selon les titres et expériences du candidat (Cf. Article 6 / Arrêté du 25 avril 2006)

	<b>DF1</b>	<b>DF2</b>	<b>DF3</b>	<b>DF4</b>	<b>DF5</b>	<b>DF6</b>
CAFME	D	D		A	A	A
Bac professionnel « Services de proximité et vie locale »		D				D
Bac professionnel « Services en milieu rural »		D				A
BEATEP Spécialisé « Activité sociale et vie locale » ou BP JEPS « Animation sociale »	A	D				A
DEAVS ou Mention complémentaire aide à domicile	A	A	D			
DE « Assistant familial »		A	A		D	
DE « Aide médico-psychologique »	A	A	A			
Titre assistant de vie			D			
Bac SMS	A		A			
BEP « Carrières sanitaires et sociales »	A		A			

BTS Economie Sociale et Familiale	A	A	A	A		
CAFAS (aide-soignant)	A		A			
	Les demandes seront étudiées en fonction du diplôme au titre duquel un allègement est sollicité					
Autres formations et qualifications non mentionnées au présent tableau						
	La décision de l'EPE de Moselle devra faire l'objet d'une validation par la DRJSCS					

D'une manière générale les allègements de formation n'ont pas d'application systématique et ils doivent faire l'objet d'une demande écrite du candidat à la direction de l'EPE Moselle.

Les candidats seront alors convoqués à un entretien individuel avec le responsable du dispositif TISF pour l'examen de leur demande et l'élaboration des éléments de leur parcours personnalisé.

Dès l'entrée en formation, un programme individualisé de formation devra être formalisé et faire l'objet d'un engagement réciproque signé par l'EPE et la personne en formation ayant bénéficié d'un allègement de formation.

#### **ARTICLE 13 – VALIDITE DE LA SELECTION ET ENTREE EN FORMATION**

La sélection n'est valable que pour la rentrée qui suit son obtention.

Les candidats admis sur liste complémentaire, qui n'auront pas bénéficié d'un nombre suffisant de désistements pour leur permettre d'entrer en formation à la date de rentrée, garderont le bénéfice de leur sélection pour la rentrée prochaine.

#### **ARTICLE 14 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATS BENEFICIANT D'UNE DISPENSE DES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ENTREE, ACCORDEE PAR UN JURY VAE**

Les candidats en cours de VAE pour l'obtention du DETISF, ayant obtenu une validation partielle de la certification et la dispense des conditions d'accès à la formation par le jury VAE, peuvent demander à achever leur parcours de qualification par la formation, dans un délai de cinq ans après la validation partielle.

Ils sont dispensés des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Ils sont convoqués à un entretien avec un responsable de formation pour déterminer le programme individualisé de leur formation.

Ils seront alors accueillis chaque année en fonction du nombre de places disponibles. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

L'offre formative fait l'objet d'un contrat de formation personnalisé, qui en indique notamment les contenus et les coûts.

#### **ARTICLE 15**

Les candidats seront informés de leur résultat, après délibération de la commission d'admission.

Un courrier leur sera envoyé dans les 5 jours calendaires et une confirmation d'entrée en formation avec les modalités de financement sera retournée à l'EPE de Moselle pour valider cette entrée en formation.